

Note interne d'information de visite d'inspection

PACA	06	Subdivision des Alpes-Maritimes	13 juillet 2005
<i>Inspecteurs</i>	Nom de l'inspecteur : C. GARRUS		
<i>Etablissement</i>	Nom de l'établissement : Carrière de GOURDON		064.01177
<i>Commune</i>	Nom de la commune : GOURDON		A
<i>Activité</i>	Description de l'activité : Carrière		P2

Contexte environnemental / socio-économique

Même souci avec le projet de PNR que pour BAR/LOUP.
 Le comité de suivi se réunit régulièrement :
 Sujets évoqués : - mâchefers (ou en est l'exploitant) ?
 - transit au niveau du rond point de Pré du Lac
 - pas de souci au niveau de l'exploitation
 - la mise en service du 2^{ème} décrocteur de roues a notamment amélioré l'état de la route

Evolutions prévisibles (augmentation/réduction d'activité - investissements prévus/envisagés....)

- Mise en place d'un tube anti-poussière à la jeté du déstockage du mélange à béton
- Arrosage automatique en fixe sur l'accès de la carrière
- à l'étude : stockage des sables en bidons.

Informations générales

- dépassement du tonnage dû au surcroît d'activité dans le bâtiment sur l'ouest du département
 - merlon renforcé dès le lendemain de la visite au niveau des cotes 705 et 690
 - conservation des plans topographiques sur le site d'une année sur l'autre avec le plan d'exploitation annuel
 - transmission des résultats de la prochaine campagne d'empoussiérage dès réception du rapport
 - provenance des matériaux utilisés pour le remblaiement :
 - . chantier de terrassement sur l'ouest du département des Alpes-Maritimes
 - . fraction ultime (0/30) issue d'installations de traitement de matériaux inertes recyclables (des constructions ou terrassements)
 - la traçabilité des matériaux utilisés est assurée par :
 - . un réceptionniste à plein temps assurant un contrôle visuel et olfactif des matériaux
 - . l'établissement de bordereaux de suivi
 - pas d'avancée commerciale au niveau des mâchefers
- le personnel qualifié pour la surveillance des installations électriques est désigné
- pour les travaux de grande hauteur : le contrôle périodique des échelles a été effectué le 2.08.04 et programmé pour Août 2005.
 - mise en place de la signalisation pour l'accès au chemin de la carrière et la piste du poste primaire et secondaire.

Impressions de l'Inspecteur

Le dépassement du tonnage n'est pas justifié. L'exploitant devra à l'avenir respecter le tonnage autorisé dans son arrêté du 14 avril 2003.